

Charte de **végétalisation**

La charte de végétalisation de Vernon encourage une démarche participative visant à végétaliser le domaine public.

La ville de Vernon souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, des conseils de quartiers... afin de :

- Favoriser la nature et la biodiversité de notre ville,
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie,
- Créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins,
- Créer des cheminements agréables.

En signant cette charte, vous vous engagez, selon les articles du permis de végétaliser Vernon et les rappels ci-dessous :

- À jardiner dans le respect de l'environnement,
 - À choisir les végétaux adaptés à l'environnement,
 - À entretenir le dispositif de végétalisation et à en garantir les meilleures conditions de propreté.

Une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public, intitulée « **Pass Jardin Urbain** » pourra être accordée par la ville de Vernon à toute personne, association ou co-propriétaires qui s'engagent à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : arbres, murs, jardinières, clôture, signalétique, plantation en pleine terre en pied d'arbre, mobiliers urbains...

Le permis de végétaliser sera accordé par la ville de Vernon après avis favorable du Maire, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande réalisée par la Direction des Espaces verts. Cette étude n'excédera pas un mois, sauf cas particulier.

Une réponse de la ville de Vernon sera obligatoirement apportée au demandeur afin que le permis de végétaliser soit considéré comme accordé.

Un comité de végétalisation assurera l'accompagnement et le suivi des initiatives. Sa composition et son fonctionnement seront définis par le Maire. Le signataire de la présente charte pourra, s'il le souhaite, disposer d'une expertise technique et d'un accompagnement méthodologique pour l'aider dans la mise en œuvre de son projet.

Le signataire de la présente charte s'engage à soigner l'intégration dans le site de son dispositif de végétalisation ainsi que son esthétique (choix des mobiliers, des matériaux, des modèles de jardinières...).

Le respect de l'environnement

La ville de Vernon, « zéro phyto » est signataire de la charte de la FREDON.

Le signataire de la présente charte s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinage « écologiques ». L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée.



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Les végétaux

Le signataire de la présente charte s'engage à respecter sa proposition de départ, pour laquelle le permis lui a été accordé. Pour tout changement de végétaux, l'avis du service des espaces verts de la ville doit être sollicité.

La charte interdit formellement, les cultures à but lucratif, les plantes hallucinogènes, urticantes ou invasives. Les plantes potentiellement allergènes (par exemple les graminées) sont également déconseillées. Si vos plantations sont comestibles, vous acceptez leur partage.

L'entretien, la propreté et la sécurité

Le signataire de la présente charte s'engage à assurer :

- L'entretien horticole du dispositif de végétalisation (soin des végétaux et renouvellement si nécessaire). Cet entretien veillera notamment à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage et à arroser la végétation autant que nécessaire.
- La propreté du dispositif de végétalisation (élimination régulière des déchets d'entretien ou abandonnés par des tiers) comme des trottoirs (ramassage des feuilles et déchets issus de plantations) ;

Il garantira également :

- L'intégralité du dispositif de végétalisation ;
- Le passage et la sécurité des piétons ainsi que l'accessibilité de l'espace public ; il convient que l'installation respecte le cheminement naturel des piétons. Sauf cas particulier, précisé par le permis de végétaliser, la largeur minimale de passage à respecter est de 1.40m ;
- La préservation des ouvrages et du mobilier urbain ;
- La préservation des arbres

Le signataire de la présente charte veillera à prendre toutes les précautions nécessaires à la préservation des arbres présents à proximité. Toute opération d'abattage et d'élagage d'arbres ne peut être effectuée que par les services.

Il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

Communication et bilan

Une signalétique adaptée sera apposée par le signataire sur les dispositifs de végétalisation. Un modèle de signalétique sera remis par les services de la ville de Vernon.

Le signataire transmettra aux services de la ville des photos de ses installations dès qu'il le souhaitera afin de pouvoir valoriser ses initiatives et promouvoir la démarche.

En cas de défaut d'entretien ou de non respect de ces règles, la ville de Vernon rappellera par écrit au demandeur ses obligations et pourra sous 20 jours, en l'absence de réponse, mettre fin au permis de végétaliser et mettre fin à l'installation.

Nom :

Signature :



Ville de Vernon
EN NORMANDIE